

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/51

**DÉCISION DU MAIRE**

**portant sur le contrat de cession conclu avec l'association PAS ASSEZ  
relatif au spectacle donné le 21 juin 2024**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec l'association PAS ASSEZ, 1 rue du Champé, 57000 METZ,

**D É C I D E**

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec l'association PAS ASSEZ relatif au spectacle donné le 21 juin 2024, pour un montant de 370,00 € TTC (trois cent soixante-dix euros).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
<b>Article 4</b>	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 16 MAI 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/52

**DÉCISION DU MAIRE**

**portant sur le contrat de cession conclu avec LOUISE-ELLIE  
relatif à la représentation donnée le 07 juillet 2024 dans le cadre des Siestes Musicales**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de vente établi avec LOUISE-ELLIE, 17 rue du Mont, 52600 COHONS, représentée par Mme Louise BAILLY,

**D É C I D E**

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec LOUISE-ELLIE relatif à la représentation donnée le 07 juillet 2024 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 500,00 € TTC (cinq cents euros).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
<b>Article 4</b>	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 16 MAI 2024

LE MAIRE

Vincent HAMEN



CR/PAE/MS n° 24/53

### DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec les **DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS**  
relatif au concert donné le 06 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy  
Annule et remplace la décision n° 24/21 du 04 mars 2024

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec LES DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS, 28 rue de la Chapelle, 75018 PARIS, représenté par M. Jean-Luc ROUSSELET en sa qualité de Gérant,

### D É C I D E

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec les <b>DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS</b> relatif au concert de l'Orchestre National de Barbès donné le 06 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 13 715,00 € TTC (treize mille sept cent quinze euros).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
<b>Article 4</b>	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 16 MAI 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 24/54

### DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec EN COMPAGNIE DE LILITH  
relatif à la représentation donnée le 11 août 2024 dans le cadre des Siestes Musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de vente établi avec EN COMPAGNIE DE LILITH, hébergée par Productions associées asbl, 72 rue Coenraets, 1060 BRUXELLES, Belgique, représentée par Mme Aïcha RAPSAET en sa qualité de chargée de diffusion,

### D É C I D E

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec EN COMPAGNIE DE LILITH relatif à la représentation intitulée « L'eau de vie surabonde, Bazar » donnée le 11 août 2024 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 650,00 € TTC (six cent cinquante euros).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
<b>Article 4</b>	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 16 MAI 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/55

**DÉCISION DU MAIRE**

**portant sur le contrat de cession conclu avec l'association PAS ASSEZ  
relatif au concert donné le 30 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec l'association PAS ASSEZ, 1 rue du Champé, 57000 METZ,

**D É C I D E**

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec l'association PAS ASSEZ relatif au concert donné le 30 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 710,00 € TTC (sept cent dix euros).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
<b>Article 4</b>	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

**FAIT A LONGWY, LE 16 MAI 2024**

**LE MAIRE**

**Vincent HAMEN**



CR/PAE/MS n° 24/56

### DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec EN COMPAGNIE DE LILITH  
relatif à la représentation donnée le 31 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de vente établi avec EN COMPAGNIE DE LILITH, hébergée par Productions associées asbl, 72 rue Coenraets, 1060 BRUXELLES, Belgique, représentée par Mme Aïcha RAPSAET en sa qualité de chargée de diffusion,

### D É C I D E

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec EN COMPAGNIE DE LILITH relatif à la représentation intitulée « Dominique Arthur en solo » donnée le 31 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 400,00 € TTC (quatre cents euros).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
<b>Article 4</b>	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 16 MAI 2024

LE MAIRE

Vincent HAMEN

